



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE :**

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	GENDREY Myrto	H	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2024
2	GUEPPOID Didier	H	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2024
3	MARIE-JOSEPH Marielle	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2024
4	TALVIN Léranda	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		25/09/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	6	14
Agents du grade d'origine « promouvables »	4	3
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	2	2
Effectif du grade d'avancement	25	131

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024
Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	POLIFONTE Marvin	H	Adjoint administratif		01/12/2024
2	RAMBHOJAN Guiany	H	Adjoint administratif		01/12/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	10	18
Agents du grade d'origine « promouvables »	2	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	2	0
Effectif du grade d'avancement	7	13

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024
Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE :
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de :
adjoint d'animation principal de 1ère classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	HUTIN Jimmy	H	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe		01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	4	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	26	27

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024
Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BERNADOTTE Henri	H	Adjoint technique		01/04/2024
2	CIDERON Didier	H	Adjoint technique		01/12/2024
3	LAALAND Murielle	F	Adjoint technique		01/02/2024
4	MIRTA Brice	H	Adjoint technique		01/12/2024
5	ROQUELAURE Freddy	H	Adjoint technique		01/12/2024
6	ROQUELAURE Ruddy	H	Adjoint technique		01/12/2024
7	SOLVAR Pierre	H	Adjoint technique		01/12/2024
8	TREBER Mathilde	F	Adjoint technique		01/03/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	28	10
Agents du grade d'origine « promouvables »	6	3
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	6	2
Effectif du grade d'avancement	20	17

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024
Le Maire

L'autorité territoriale :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de :
adjoint technique principal de 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	HIPPODAM Sébastienne	F	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024
2	KORUTOS Murielle	F	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024
3	MIATH Françoise	F	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		07/04/2024
4	MICHEL Patricia	F	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024
5	MYRE Rosan	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/07/2024
6	RAYAPIN Laurent	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024
7	ROBERT Chambert	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024
8	VERSPAN Hugues	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	15	18
Agents du grade d'origine « promouvables »	6	9
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	4	4
Effectif du grade d'avancement	23	130

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024
Le Maire

L'autorité territoriale :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE :
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de :
Agent de maitrise principal

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	ALPHENOR Evelyne	F	Agent de maitrise		01/11/2024
2	ANDREZE LOUISON Pierre	H	Agent de maitrise		01/11/2024
3	ARISTEE Gérard	H	Agent de maitrise		01/11/2024
4	BIEVRE Marcel	H	Agent de maitrise		01/11/2024
5	BIZET Sylvestine	F	Agent de maitrise		01/11/2024
6	BONUS Marie Ange	F	Agent de maitrise		01/11/2024
7	BRUYERE Edmonde	F	Agent de maitrise		01/11/2024
8	CELEUCUS Simon	H	Agent de maitrise		01/11/2024
9	CHELIN Sylvie	F	Agent de maitrise		01/11/2024
10	CIDERON Marie Françoise	F	Agent de maitrise		01/11/2024
11	CLEMENCE Georgette	F	Agent de maitrise		01/11/2024
12	CONQUET Macaire	F	Agent de maitrise		01/11/2024
13	CORNETTE Thomas	H	Agent de maitrise		01/11/2024
14	FABULAS Marie Hélène	F	Agent de maitrise		01/11/2024
15	LAMBERT Guirlène	F	Agent de maitrise		01/11/2024
16	LEDRECK Noel	H	Agent de maitrise		01/11/2024
17	LUCINA Jean Claude	H	Agent de maitrise		01/11/2024
18	METAINVILLE Zoe Rose	F	Agent de maitrise		01/11/2024
19	NICHOLSON Aurore	F	Agent de maitrise		01/11/2024
20	PALERME Pierre	H	Agent de maitrise		01/11/2024
21	POSVITE Roméo	H	Agent de maitrise		01/11/2024
22	RESOUS Hervais	H	Agent de maitrise		01/11/2024
23	ROGER Jacqueline	F	Agent de maitrise		01/11/2024

24	ROQUELAURE Fritz	H	Agent de maitrise	01/11/2024
25	SOUKROUT RAMLALL Eric	H	Agent de maitrise	01/11/2024
26	SYLVESTRE Alex	H	Agent de maitrise	01/11/2024
27	SYLVESTRE Ange Aimée	F	Agent de maitrise	01/11/2024
28	TEPLIER Josiane	F	Agent de maitrise	01/11/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	38	46
Agents du grade d'origine « promouvables »	14	19
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	13	15
Effectif du grade d'avancement	47	51

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024
Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE :
ATTACHE PRINCIPAL**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de :
Attaché principal

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	POSVITE Florette	F	Attaché		01/02/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	10
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	2
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	5	17

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024
Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE :
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de :
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe,

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LEREMON René	H	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe		01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	4	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE :
DIRECTEUR PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de :
Directeur principal de Police Municipale,

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	GOURDINE BACHOU Rosan	H	Directeur de Police Municipale		01/02/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	2	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024
Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

AU GRADE DE :

EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la ville de Baie-Mahault,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de :
Educateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LAUBA Claude	H	Educateur APS		01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	3	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	3	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE DE :
INGENIEUR HORS CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de :
Ingénieur hors classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BERALD CATELO Didier	H	Ingénieur principal		01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	5	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	2	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

